

N°2020/311

VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*  
Objet : *Annulation contrat VAINQUEUR – lire à Sevrans -*

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** la décision n° 178 du 22 juillet 2020 concernant la signature d'un contrat avec le photographe VAINQUEUR Willy pour une exposition « des Migrants » du 17 au 28 novembre 2020 à la bibliothèque A. Camus

**VU** l'article 45 relatif au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que ces mesures ne permettent pas de maintenir ces expositions,

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** d'annuler le contrat avec le photographe **VAINQUEUR Willy** pour cette exposition sur le thème « **des Migrants** » du 17 au 28 novembre 2020 à la bibliothèque A. Camus.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que cette exposition sera reportée lors de la prochaine saison culturelle 2021-2022.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que conformément à l'article 9, ce contrat est résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à Monsieur Willy VAINQUEUR

Fait à Sevrans, le **27 NOV. 2020**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **27 NOV. 2020**

Affiché le : **27 NOV. 2020**

LE MAIRE,  
**Stéphane BLANCHET**  
  
